



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 2 décembre à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du club house,

Présents : Mmes ALPIN Marie-Laure, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, GONTHIER Céline, AZNAR Nathalie, ESTEVENY Clarion, LUGAN Christine, MM. BOUSQUET François, COGNE David, LAFON Christian, FONVIEILLE Alain, LEMONNIER Alain, LEVEAUX Stéphane, LHEROT Pierre-Jean et TRÉBOSC Michel.

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 26/11/2024

Ordre du jour

- 1- Approbation du conseil du 04/11/2024
- 2- Délibérations
 - Risques statutaires
 - Cantine à 1 €
 - Finances : paiement investissement avant budget
 - CLECT 2024
- 3- Travaux voirie
- 4- Recrutement
- 5- Mise en place règlement cimetière
- 6- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal

Après lecture, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 novembre 2024

2- Délibérations

Délibération 23-2024

- **Adhésion à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties,**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat proposé par Groupama.

Groupama dispose depuis plus de quinze ans d'une structure de gestion spécialement dédiée au risque statutaire, le CIGAC, qui gère à ce jour près d'une collectivité sur trois en France.

NATURE DES GARANTIES ET TAUX DE COTISATION

Les prestations proposées correspondent au remboursement de tout ou partie des dépenses que l'assuré, conformément au statut de la fonction publique, doit à l'égard de ses agents CNRACL ou IRCANTEC.

GARANTIES	CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	Franchise ferme : 10 jours	Franchise ferme : 10 jours
Longue maladie, longue durée, grave maladie	Sans franchise	Sans franchise
Invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	Sans franchise
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	Sans franchise
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	Sans franchise	Sans objet
Décès	Sans franchise	Sans objet
Taux de cotisation	7 % (dont décès 0.28 %)	1.20 %

BASE DE L'ASSURANCE CHOISIE ET COTISATION ESTIMÉE EN FONCTION DE LA MASSE SALARIALE DÉCLARÉE

Éléments de rémunération indemnissables	TIB et NBI	IDR	SFT	Primes
	✓	✓	✓	✓

	CNRACL	IRCANTEC
Montant estimé hors charges patronales	1540.00 €	372.00 €
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
	Forfait : 42.00 % soit 620.93 €	Forfait : 32.00 % soit 119.04 €
Couvertures des charges patronales	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non
MONTANT ESTIME DE LA COTISATION	2 160.93 €	491.04 €
	2 651.97 €	

Date D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

- Date de prise d'effet des garanties : **01/01/2025**
- Date de fin de contrat : **31/12/2028**
- Durée du contrat : **4 ans**
- Date d'échéance : **1^{er} janvier**

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,
VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par Groupama,

DECIDE :

D'ADHÉRER à compter du 01.01.2025 au contrat proposé par Groupama pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec Groupama, ainsi que toutes pièces annexes,

Délibération 28-2024

- **Dispositif “cantine à 1€”**

Vu la délibération 16-2024 du 10 juin 2024 établissant le tarif des repas de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2024,

Considérant la volonté du conseil municipal de Rouffiac d'établir une tarification sociale des repas cantine en fonction des revenus des usagers,

Considérant le dispositif d'aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires “cantine à 1 €”,

Considérant la bonification d'aide de l'Etat à hauteur d'1 € par repas dès lors que la collectivité s'engage à respecter les engagements liés à la loi EGALIM,

Considérant l'inflation sur les produits alimentaires, les fluids et autres charges de gestion courante de la restauration scolaire,

Considérant la part croissante des produits bio et locaux dans la constitution des repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les tarifs de cantine par repas à compter du 01/01/2025 comme suit

1 ^{ère} tranche	QF < 800	1.00 €
2 ^{ème} tranche	800 > QF > 1000	1.00 €
3 ^{ème} tranche	QF < 1000	3.75 €

Décide de mettre à jour les tarifs dans le règlement du service de restauration scolaire.

Délibération 29-2024

- **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits

de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir en avril 2025. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2024 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 316 688,83 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 994,00 €	498,50 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	32 962,91 €	8 240,73 €
802017212	Travaux et équipement école	1 371,70 €	342,93 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	3 860,22 €	965,06 €
802019223	Matériel - Atelier	1 500,00 €	375,00 €
802023001	Maison des associations	115 000,00 €	28 750,00 €
802024001	Bat 11 rue du château	160 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		316 688,83 €	79 172,21 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2024 jusqu'au vote du BP 2025 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 994,00 €	498,50 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	32 962,91 €	8 240,73 €
802017212	Travaux et équipement école	1 371,70 €	342,93 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	3 860,22 €	965,06 €
802019223	Matériel - Atelier	1 500,00 €	375,00 €
802023001	Maison des associations	115 000,00 €	28 750,00 €
802024001	Bat 11 rue du château	160 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL		316 688,83 €	79 172,21 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération 30-2024

- **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2024 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 27 novembre 2024. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Intégration des conclusions du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Périmètre des services communs ;
- Transfert de la compétence « enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,

APPROUVE la modification de calcul des frais d'administration générale pour l'évaluation des charges transférées liées aux services communs finances, ressources-humaines et informatique. Cette modification conduit à une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Rouffiac de 888 euros à partir de 2024.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive 2024 de la commune de Rouffiac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	Après CLECT 2023 (fonctionnement)		AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	
	2024 (prévisionnel)	A partir de 2025 (prévisionnel)	2024 (définitif)	2025 (prévisionnel)
Rouffiac	-63 043,09	-62 953,49	-62 155,09	-62 065,49

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

3- Travaux voirie

Les travaux de voirie au village qui permettent de sécuriser et d'embellir la rue du château sont terminés. Cette année, malheureusement, ils ne bénéficient pas de l'aide de la région, qui doit sûrement faire des économies. Seul le conseil départemental a contribué à hauteur de 7 200 € sur un budget total de de 212 576 €.

Alain Fonvieille demande que la commission voirie se réunisse le lundi 9 décembre (David COGNE, Céline GONTIER, Fabienne CARENSAC, Marie-Laure ALPIN) pour mettre à jour la liste des voies communales ainsi que leur nom.

4- Recrutement

Le jury de la commission « recrutement » composé de MM. David COGNE, Alain FONVIEILLE, Christian LAFON, Michel TREBOSC pour le conseil municipal et d'un agent de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est tenu le vendredi 30 novembre.

Cinq personnes étaient convoquées, quatre se sont présentées et la commission a retenu un candidat. Après les vérifications administratives et si la personne accepte les conditions du poste, le recrutement en contrat contractuel (CDD) débutera début janvier 2025.

5- Mise en place d'un règlement cimetière

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un règlement pour la gestion du cimetière. La secrétaire de mairie, Mme Céline ROUCAYROL, suit une formation sur cette thématique.

Une commission composée de MM Christian LAFON, David COGNE, Pierre-Jean LHEROT, Stéphane LEVEAUX et Mme Nathalie AZNAR se réunira en janvier pour élaborer une proposition de règlement.

6- Questions diverses

Label villes et villages fleuris : la commune de Rouffiac a remporté le 1^{er} prix du concours départemental Villes et Villages fleuris dans la catégorie des communes de 501 à 1 000 habitants. Une commission composée de conseillers municipaux et de personnes intéressées sera mise en place pour travailler sur le prochain dossier à remettre afin d'essayer d'obtenir une première fleur.

Décoration de Noël : la mise en place du village miniature se fera dans la salle du conseil municipal le dimanche 8 décembre et les décors extérieurs le vendredi 13 décembre après-midi.

Fin de séance 21 h 30

**La secrétaire de séance,
Nathalie AZNAR**



**Le Maire,
Michel TREBOSC**



